



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/69

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 février 2025 de Monsieur AYMARD Philippe tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue Saint André,

Considérant qu'il convient de reporter les travaux initialement prévus le 03/02/2025 et de ce fait, de modifier l'arrêté n° 2025/63 en date du 28/01/2025,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise « Des économies d'abord » est autorisée à stationner un véhicule sur le domaine communal afin de procéder à des travaux au n° 21 rue Saint André pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Afin de permettre le stationnement du véhicule, deux jardinières seront provisoirement déplacées par les Services techniques communaux.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 10 février 2025.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 février 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

